



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dallet sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 30 janvier 2012

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 30
- ❖ Présents : 21
- ❖ Votants : 28

Présents : Sylvette ANTRAYGUES - Maurice DESCHAMPS - Guy MAILLARD (Chauriat) - Olivier BOULICAUD - Chantal de MONTARD - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Pascal BOITEL - Sébastien CONTAMINE - Claude DELETANG - Gérard BLANCHAMP - François RUDEL - Andrée TAUSSIG (Mezel) - Jean-Pierre BUCHE - Bruno CARUANA - Françoise EMMETIERE - Fabienne POUPENEY (Pérignat-ès-Allier) - Christian CARRET - Philippe DOMAS - Jean-Louis HOSTALIER - Marie-Paule POILPOT (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Anne LAURAS - Nicole NENOT - Bernard RUGGERI - René LEMERLE - Pascal ROFFET - Colette HENRION - Bruno DURIF.

Procurations : Anne LAURAS à Guy MAILLARD - Nicole NENOT à Gilles VOLDOIRE - Bernard RUGGERI à Sylvette ANTRAYGUES - René LEMERLE à Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET à Olivier BOULICAUD - Colette HENRION à Fabienne POUPENEY - Bruno DURIF à Philippe DOMAS.

Absents non excusés : Michel VIVIER (Pérignat-ès-Allier) - Caroll MAISONNEUVE (St-Bonnet-lès-Allier).

Marie-Paule POILOPOT est élue secrétaire de séance.

Le président indique qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour concernant des travaux d'éclairage public suite à la réalisation du giratoire à l'entrée de la ZAC des Littes.

Gilles VOLDOIRE précise également que Claire BRETTE a postulé sur un nouvel emploi à Allier Comté Communauté, que sa candidature a été retenue et qu'elle prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} mars 2012.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2012
2. Motion pour la Ligne à Grande Vitesse
3. Rétrocession des parcelles AA 137 et AA 139 de l'EPF-Smaf à Mur-ès-Allier
4. ZAC des Littes : travaux d'éclairage public
5. Aides aux privés pour les aides aux façades, toitures, citernes de récupération des eaux pluviales et isolation des combles
6. Choix de l'entreprise de chauffage-ventilation pour la poursuite des travaux au château de Mezel
7. Mise en compatibilité du SDAU avec le projet de centre pénitentiaire de Riom
8. Création d'un poste de coordinateur bibliothèque et modification des effectifs
9. Avenant à la maîtrise d'œuvre pour le château de Mezel
10. Décision technique (opération d'ordre sur 2011 pour le bar de Chauriat)
11. Aides aux déplacements 2012
12. Convention avec La Lyre Pérignatoise
13. Préparation du budget 2012
14. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JANVIER 2012

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 janvier est approuvé à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour seront traités dans un ordre différent que celui annoncé en raison d'un départ anticipé de Maurice DESCHAMPS.

II - CHÂTEAU DE MEZEL

2.1 - Choix de l'entreprise pour le lot « Chauffage-ventilation »

Par délibération du 3 octobre 2011, l'assemblée avait autorisé le président à résilier le marché de l'entreprise PLANAT-ROCHARD, titulaire du marché « Chauffage-ventilation » pour le château de Mezel - et en redressement judiciaire - et avait autorisé le président à lancer une nouvelle consultation.

Une nouvelle consultation en Marché à Procédure Adaptée a été envoyée à la publication le 8 décembre 2011 et le Président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises :

- le 18 janvier 2012 pour une ouverture des plis
- le 6 février 2012 à dix-neuf heures quinze pour un avis de la commission sur le rapport d'analyse des offres.

Il est rappelé que le règlement de consultation prévoyait un classement des offres comme suit :

- Critère N°1 à 60 % : Prix des prestations
- Critère N°2 à 40 % : Qualité et valeur technique de l'offre

Sur avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le rapport d'analyse des offres tel que transmis et présenté à chacun et propose de retenir l'entreprise I3E pour un marché d'un montant de 25 265.03 € HT.
- donne tous pouvoirs au Président pour signer tous actes de ce marché relatif à la réhabilitation du château de Mezel.

2.2 - Avenant à la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président indique qu'une troisième tranche de travaux relatifs à la réhabilitation des façades du château de Mezel a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Culturelles et ceux-ci vont nécessiter une prestation complémentaire de maîtrise d'œuvre.

Les travaux concernent la réfection de la toiture (charpente + couverture) des tours sud de l'aile est du château et la réalisation des enduits extérieurs de la façade sud, et façades ouest et nord de la cour intérieure.

L'avenant est proposé comme suit :

Montant du marché initial TTC	N° de l'avenant	Montant de l'avenant TTC	Total général TTC	Différence en %
213 764,08	5	+ 10 285.60	224 049.68	+ 4.81 %

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve l'avenant d'un montant de 10 285.60 € TTC (soit 8 600 € HT) comme proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III - MOTION POUR LA LIGNE A GRANDE VITESSE

Gilles VOLDOIRE rappelle le projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon et le tracé le plus au sud-ouest défendu par la Région Auvergne.

Jean-Pierre BUCHE : il estime que les travaux nécessaires à la POCL sont beaucoup trop onéreux et qu'il existe une solution alternative au projet qui serait de réaliser pour 3 à 4 milliards d'euros d'aménagement sur la ligne existante pour ramener le Clermont-Paris de 3 heures à 2 heures 30, durée parfaitement acceptable pour les voyageurs. Aujourd'hui, seulement 7% des usagers prennent le TGV, cette ligne ne serait donc réservée qu'à une certaine clientèle.

Claude DELETANG : il est scandaleux que la SNCF mise tous ses moyens financiers sur le seul TGV et ce, au détriment des réseaux secondaires.

Sylvette ANTRAYGUES : au final, nous risquons de payer le billet de train plus cher qu'aujourd'hui mais notre territoire ne sera guère mieux desservi.

Christian CARRET : il paraît que la Région Auvergne envisagerait de mettre des TER entre Clermont-Fd et la future gare TGV, ce qui ne serait pas une avance.

Sébastien CONTAMINE : non, en fait ce serait le même train qui fonctionnerait d'abord « en corail » puis qui serait dirigé sur la ligne à grande vitesse. Nous sommes tous d'accord pour un désenclavement de notre région mais à côté, les réseaux secondaires ne sont pas suffisamment développés ni aménagés (manque de wagons, absence de chauffage...). Il serait d'abord utile, notamment pour tous les pendulaires de l'agglomération, que le problème du transport ferroviaire soit réglé localement.

Jean-Pierre BUCHE : attention, la Ligne Grande Vitesse c'est tout de même un beau projet avec une liaison qui aurait pour terminus Turin.

Sébastien CONTAMINE : à Mezel, nous nous abstenons car nous ne voulons surtout pas laisser ce projet ignorer le reste du réseau ferré.

Le Conseil Communautaire :

- *Considérant que le transport ferroviaire à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique,*
- *Considérant que le train à grande vitesse est un mode de transport qui permettra de sortir du système « tout routier » et qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,*
- *Considérant que le Massif Central, dont l'Auvergne et le Limousin sont au cœur, représente un territoire de 3,8 millions d'habitants qui a droit à la grande vitesse,*
- *Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon est une opportunité historique pour achever le désenclavement de l'Auvergne et ouvrir les territoires auvergnats vers l'ensemble de la France et vers l'Europe,*
- *Considérant que l'arrivée du TGV en Auvergne sera complémentaire des lignes ferroviaires actuelles qui seront utilisées pour les transports express régionaux et pour le fret, permettant ainsi d'irriguer l'ensemble du territoire auvergnat,*
- *Considérant qu'il convient également que ce projet ne se fasse pas au détriment du développement du réseau des voies secondaires et notamment de la mise en place du matériel roulant en quantité et en qualité suffisantes pour satisfaire aux besoins des usagers sur les lignes TER quotidiennes,*

et après en avoir délibéré, se prononce à :

× **18 VOIX POUR**

× **0 VOIX CONTRE**

× **10 ABSTENTIONS** : Sylvette ANTRAYGUES (x2) - Pascal BOITEL - Gérard BLANCHAMP - Jean-Pierre BUCHE - Bruno CARUANA - Sébastien CONTAMINE - Claude DELETANG - Françoise EMMETIERE - François RUDEL.

pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon et soutient le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne, et qui garantit :

- **La création d'une gare nouvelle « TGV Auvergne »** entre Moulins et Vichy, qui assurera une desserte directe vers de nombreuses destinations nationales et européennes et vers les grands aéroports internationaux,
- **Un tracé au plus proche de Clermont-Ferrand**, permettant un parcours final surligne classique de 70 km seulement contre 140 km pour les trois autres scénarios,
- **Les meilleures retombées économiques** pour l'Auvergne grâce à une meilleure irrigation du territoire et la création d'une gare nouvelle,
- **Une diminution de 50 % du temps de parcours entre Clermont-Ferrand et Lyon**, ce qui permettra de renforcer les liens économiques avec Rhône-Alpes,
- **La création, entre Lyon et Montluçon, d'un premier tronçon de plus de 200 km** correspondant au barreau ferroviaire est-ouest à grande vitesse et qui servira à terme à relier Nantes et Bordeaux à Lyon via le Massif Central, en évitant la Région Parisienne,

Le Conseil Communautaire de Mur-ès-Allier soutient la réalisation de la LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon dont l'impact environnemental du tracé devra être le plus faible possible et qui en particulier ne devra pas traverser la forêt de Tronçais et devra préserver le Vignoble de Saint-Pourçain et le Val d'Allier.

IV - RETROCESSION DES PARCELLES AA 137 ET 139 DE L'EPF-SMAF A MUR-ES-ALLIER

Monsieur le président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Communauté de Communes de MUR-ES-ALLIER les immeubles cadastrés AA 137 de 255 m² et AA 139 de 261 m² afin de préparer l'aménagement de quatre logements locatifs sociaux.

Il est proposé aujourd'hui, au Conseil communautaire, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession s'élève à **38 700 €**. Sur ce montant, la Communauté de Communes a déjà versé **10 434.33 € au titre des participations**, soit un **solde restant dû de 28 265.67 €** auquel s'ajoutent des **frais d'actualisation pour 889.48 €** dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2012, date limite de paiement **d'un total de 29 155.15 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- * Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AA 137 et AA 139,
- * Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- * Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- * Désigne, Monsieur Philippe DOMAS, vice-président, comme signataire de l'acte.

V - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA ZAC DES LITTES

5.1 - Travaux d'éclairages à la ZAC des Littes - Travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage suivants :

ECLAIRAGE ZAC DES LITTES TRANCHE 2 A DALLET (POSE GAINÉ + CABLETTE)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la collectivité est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 800.00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à l'EPCI un fonds de concours égal à 50% soit :

$$1\ 800 \times 0.50 = 900 \text{ €}.$$

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Président,
- 2) de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3) de fixer la participation de la collectivité au financement des dépenses à 900 Euros et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 4) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

5.2 - Eclairage suite à la création du giratoire sur le RD 1 : RD1A à l'entrée de la ZAC des Littes

En accord avec la Communauté de Communes, le SIEG prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE SUITE GIRATOIRE SUR RD1/RD1A ENTREE ZAC DES LITTES

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Communautaire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économique, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **1 600.00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à l'EPCI un fonds de concours égal à 50% soit :

$$1\ 600 \times 0.50 = 800 \text{ €.}$$

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Président,
- 2) de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3) de fixer la participation de la collectivité au financement des dépenses à 765 €uros et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 4) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VI - AIDES AUX PRIVÉS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil Communautaire, à la majorité, avait décidé de reconduire, pour un an, les aides aux privés relatives à la réhabilitation des façades, des toitures, l'installation des citernes de récupération des eaux pluviales et l'isolation des combles et ce, malgré la suspension de la participation du Conseil général du Puy-de-Dôme dans le cadre des Contrats Locaux de Développement.

Le président propose de reconduire ces actions pour une durée indéterminée dans les conditions définies ci-dessous :

1. Aide à la réhabilitation des façades :

Bénéficiaires:

- Les propriétaires occupants et bailleurs d'un bâtiment situé sur Mur-ès-Allier.
- Sont exclus les bailleurs en Société Civile Immobilière.

Nature des travaux financés :

- Bâtiment situé en zone UD des POS ou U des PLU.
- Bâtiment de plus de 20 ans et visible du domaine public.
- La subvention porte sur le traitement de la façade dans sa globalité à savoir qu'elle comprend également le traitement des menuiseries (portes, fenêtres), des chaînages, des génoises...
- Sont exclus les bâtiments qui auraient subi des transformations ou modifications non conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ou au règlement d'urbanisme de la commune. Les crépis écrasés ainsi que les projetés sont proscrits du cahier des charges sauf avis contraire de l'architecte du CAUE.

Conditions d'octroi :

- Respect du nuancier intercommunal
- Une subvention par an / propriétaire et par référence cadastrale.
- Strict respect de la fiche de préconisations rédigée lors de la visite de l'architecte du CAUE
- Les travaux seront obligatoirement réalisés par un professionnel du bâtiment

Modalités d'intervention :

- Superficie maximale prise en compte : 100 m²
 - Montant de l'aide : 24 € / m² de la Communauté de Communes.
- Soit une aide maximum de 2 400 € dans la limite de 50% de la dépense subventionnable totale T.T.C.

Cette opération de réhabilitation de façade peut s'accompagner des deux aides complémentaires suivantes :

1.1 Prime à la restauration et à la réalisation des génoises

Conditions d'octroi

- Bâtiment éligible à la réhabilitation des façades dans les conditions définies ci-dessus
- Techniques et matériaux traditionnels

Montant des aides

	Coût HT estimé par mètre linéaire	Montant de l'aide proposé par Mur-ès-Allier
Restauration d'une génoise à 2 rangs	167 €	50 % du montant indiqué sur le devis
Création d'une génoise à 2 rangs	105 €	
Restauration d'une génoise à 3 rangs	189 €	
Création d'une génoise à 3 rangs	132 €	

1.2 - Prime à la restauration et à la réalisation des frises

Conditions d'octroi

- Bâtiment éligible à la réhabilitation des façades dans les conditions définies ci-dessus
- Techniques et matériaux traditionnels

Montant des aides

	Coût HT estimé par mètre linéaire	Montant de l'aide proposé par Mur-ès-Allier
Restauration d'une frise	88 €	50 % du montant indiqué sur le devis
Création d'une frise	109 €	

2. Aide à la réhabilitation des toitures

Bénéficiaires :

- Les propriétaires occupants et bailleurs d'un bâtiment situé sur Mur-ès-Allier.
- Sont exclus les bailleurs en Société Civile Immobilière.

Nature des travaux financés :

- Bâtiment situé en zone UD ou centre-bourg
- Bâtiment de plus de 20 ans et visible du domaine public.
- Suppression de la tôle, du fibrociment et du bardeau par de la tuile rouge.

Conditions d'octroi :

- La tuile sera obligatoirement de type canal ou romane de couleur rouge.
- Une subvention par an / propriétaire et par référence cadastrale.
- Les travaux seront obligatoirement réalisés par un professionnel du bâtiment

Modalités d'intervention :

- Sans limite de superficie.
- Montant de l'aide : 16 € / m² de la Communauté de Communes dans la limite de 50% de la dépense subventionnable totale T.T.C.

3. Aide à l'installation de citernes de récupération des eaux pluviales

Bénéficiaires :

- Les propriétaires occupants et bailleurs d'un bâtiment situé sur Mur-ès-Allier.

Nature des travaux financés :

- Achat et pose des fournitures (citerne, pompe, tuyaux, raccords...)
- Travaux de terrassement

Conditions d'octroi :

- Citerne d'une contenance minimale de 3 000 l
- La citerne sera obligatoirement enterrée ou cachée dans un local
- Une seule subvention par immeuble.

Modalités d'intervention :

- Les subventions sont allouées selon 5 tranches de quotients familiaux suivant le barème de la Caisse d'Allocations Familiales :

Tranches QFM	Total subvention
< 650	1 100 €
[650 ; 980 [900 €
[980 ; 1300[700 €
[1300 ; 1640 [500 €
≥ 1640	300 €

4. Aide à l'isolation des combles

Conditions d'octroi :

- Maisons principales de + de 2 ans
- Sont retenus les projets hors OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat)
- La pose de l'isolant sera obligatoirement faite par un professionnel
- Respect des modalités et du délai d'instruction du dossier
- La résistance thermique devra être supérieure à 5 (R>5)
- Une subvention par an / propriétaire et par référence cadastrale.

Montant de l'aide :

- Montant maximum de l'aide : **500 €** de la Communauté de Communes dans la limite de 50% T.T.C. de la dépense totale.
- L'aide portera sur l'ensemble de la dépense, assurée par un professionnel.
- L'aide est cumulable au crédit d'impôt (de 25 à 40 %)

Sébastien CONTAMINE : il serait souhaitable d'avoir un bilan annuel de chaque aide car si l'une d'entre elles est peu sollicitée, peut être devrons-nous nous poser la question de sa pérennité.

Jean-Pierre BUCHE : à Pérignat, il y a eu des réfections de toitures sur des bâtiments proches de la mairie et les effets esthétiques sont non négligeables. Même si le nombre de demandes n'est pas à la hauteur de ce que nous aimerions, ces actions sont très importantes pour nos bourgs.

Gilles VOLDOIRE indique que les tableaux récapitulatifs pour chaque action seront transmis à tous les délégués par mail.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **A 27 VOIX POUR**
- **A 0 VOIX CONTRE**

• **A 1 ABSTENTION** pour les aides aux citernes de récupération d'eau pluviale : Maurice DESCHAMPS approuve les propositions ci-dessus et donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document relatif au versement des différentes subventions.

Maurice DESCHAMPS est obligé de s'absenter et donne pouvoir à Christian CARRET.

VII- MISE EN COMPATIBILITE DU SDAU AVEC LE PROJET DE CENTRE PENITENTIAIRE DE RIOM

Gilles VOLDOIRE : L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice porte le projet de construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 600 places sur un terrain de près de 17 hectares sur la commune de Riom.

Ce projet n'est pas prévu au schéma directeur de l'agglomération clermontoise, actuellement opposable, de même qu'il n'est pas autorisé par les dispositions du PLU actuel de Riom.

Le projet de centre pénitentiaire est en effet situé en zone de développement stratégique (ZDS), identifiée au schéma directeur en tant que « grande réserve foncière à vocation économique, destinée à l'accueil d'entreprises nécessitant des surfaces importantes ».

De fait, a été engagée une procédure, régie par l'article L122-15 du Code de l'Urbanisme, de mise en compatibilité du schéma directeur avec l'opération, conjointement à la procédure de déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique s'est tenue du 5 septembre au 5 octobre 2011, et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au motif notamment que l'implantation du centre pénitentiaire ne paraît pas être en contradiction avec la vocation des ZDS pour accueillir de grands projets, et qu'elle complète seulement la vocation sur la partie sud-est en rajoutant l'accueil d'un équipement collectif.

Le dossier de mise en compatibilité s'attache, par conséquent à compléter la rédaction du Parti d'Aménagement du schéma directeur ainsi que la carte de Destination Générale des Sols afin que l'accueil d'un projet de centre pénitentiaire soit explicitement évoqué sur la zone d'activités de Riom Est.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma doivent faire l'objet d'un examen et être soumises pour avis, aux communes et groupements de communes compétents situés dans le périmètre du schéma.

A ce titre, le Conseil de la Communauté doit se prononcer dans un délai de deux mois.

Claude DELETANG : s'agit-il d'un partenariat privé/public ?

Gilles VOLDOIRE : Le maître d'ouvrage est le Ministère de la Justice, ensuite il y aura appel d'offres et ce sont bien des entreprises privés qui répondront. Il s'agit de donner un avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Riom avec le SDAu et non pas de juger de la pertinence ou non du projet de centre pénitentiaire. Le Schéma Directeur est un document d'urbanisme qui n'avait pas prévu de pouvoir construire une autre prison.

Jean-Pierre BUCHE : le SDAu est un document opposable qui avait défini des emplacements réservés. Dans ce cas précis, la collectivité, dès qu'elle a arrêté son projet, doit le soumettre aux autres collectivités du Grand Clermont.

Chantal de MONTARD : ce nouveau centre va-t-il remplacer celui existant ?

Jean-Pierre BUCHE : oui, il s'agit d'une construction sur 15 hectares prévue depuis longtemps au nord-est de Riom, sur des terres agricoles exceptionnelles.

Après débat et délibération :

→ Considérant pour :

- Chantal de MONTARD : **1 VOIX CONTRE**

- Pascal BOITEL - Sébastien CONTAMINE - Claude DELETANG - Jean-Louis HOSTALIER - François RUDEL - Andrée TAUSSIG : **6 ABSTENTIONS.**

que le projet porte atteinte aux grandes terres agricoles de Limagne

→ le Conseil Communautaire A 21 VOIX POUR

émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération clermontoise avec le projet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice de centre pénitentiaire sur la commune de Riom.

VIII - CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR BIBLIOTHEQUE ET MODIFICATION DES EFFECTIFS

Gilles VOLDOIRE : suite à la prise de compétence « Lecture publique » et conformément à ce qui avait été proposé, il convient désormais d'ouvrir un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il s'agit d'un poste de non-titulaire à 17 h 30 par semaine en catégorie B.

François RUDEL : nous avons décidé de créer un poste sur un mi-temps mais je pense qu'il s'agit d'une erreur, qu'il aurait mieux valu au moins un $\frac{3}{4}$ temps, on en reparlera certainement. Il sera sûrement difficile de trouver une personne sur si peu d'heures et l'idéal serait de trouver quelqu'un qui travaille déjà à mi-temps sur une autre collectivité. La mission doit être comprise autour de la culture et non pas uniquement sur les bibliothèques. Avec les idées que nous portons pour beaucoup, ce n'est pas très bien, nous créons des précarités.

Jean-Pierre BUCHE : il ne peut que se réjouir du fait que Mur-ès-Allier s'intéresse au fonctionnement, ce qui n'a pas toujours été le cas. Le mi-temps ne crée pas de précarité, c'est le poste de non-titulaire qui en crée. Si l'activité répond à un besoin de la population, il faudra savoir titulariser l'agent en poste. Un mi-temps est parfois recherché, par un homme comme par une femme pour des raisons qui leurs sont propres. On parle de subvention de fonctionnement, mais attention nous aurons sûrement des remarques, d'autres demandes d'autres structures.

Gilles VOLDOIRE : si nous augmentons le nombre d'heures et si on doit titulariser un agent, cela voudra dire que l'action reçoit un écho favorable et que nous serons tous d'accord pour continuer d'avancer. Il espère alors qu'à ce moment là il y aura unanimité.

Le recrutement se fera par des personnes de la commission culture et de la commission du personnel.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaires, en raison de la prise de compétence Lecture Publique : *Mise en réseau coopératif des bibliothèques pour exercer les fonctions de coordinateur.*

Les candidats devront justifier d'un CAFB, DUT ou DEUST Métiers du livre, d'une Licence Pro ou d'un Master.

IX - DECISION TECHNIQUE (OPERATION D'ORDRE)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Ecritures d'ordres vente licence IV bar de Chauriat

INTITULE DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Valeurs comptables des immobilisations cédées			675	5 000.00
Différences sur réalisat° positives transférées en investismt			676	5 000.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT				10 000.00
Produits des cessions d'immobilisations			775	10 000.00
RECETTES - FONCTIONNEMENT				10 000.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Produit des cessions d'immobilisations	024	10 000.00		10 000.00
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		10 000.00	192	5 000.00
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits			205	5 000.00
RECETTES - INVESTISSEMENT				10 000.00
		10 000.00		10 000.00

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

X - AIDES AUX DEPLACEMENTS 2012

Gilles VODLOIRE : une réunion de la commission animation-loisirs a eu lieu le 1^{er} décembre 2011 au cours de laquelle a été abordée la reconduction des aides aux habitants pour les déplacements d'ordre culture, pédagogique et éducatif avec l'idée que l'aide de 6 000 € apportée par le Département n'était pas renouvelée en 2012.

Jean-Pierre BUCHE : finalement, dans les CTDD (Contrat de Territoire de Développement Durable), l'enveloppe de 6 000 € est reconduite dans les mêmes conditions à savoir, que cette somme représente 70 % de la dépense totale de la collectivité. Reste que les critères d'attribution ne sont toujours pas définis par la commission.

XI - CONVENTION AVEC LA LYRE PERIGNATOISE

Gilles VOLDOIRE : suite à la prise de compétence de l'enseignement musical, les élus référents culture ont travaillé sur la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens, puis plusieurs rencontres ont eu lieu entre Claire et les représentants de la Lyre Pérignatoise ainsi qu'avec le bureau de Mur-ès-Allier.

→ *Le président fait lecture du projet de convention qui avait été préalablement envoyé à chaque délégué communautaire.*

Guy MAILLARD : la subvention proposée correspondrait à 50 % du coût par enfant.

Jean-Pierre BUCHE : 50% du coût annuel de fonctionnement, plafonné à 90 élèves pour l'année 2011-2012. Le montant sera revu pour la rentrée 2012-2013.

Sébastien CONTAMINE : si nous faisons de la publicité sur les 4 autres communes, nous pourrions vite avoir 150 élèves.

Jean-Pierre BUCHE : le nombre potentiel d'enfants susceptibles de faire de la musique, ne devrait, à priori pas augmenter de manière exponentielle.

Gilles VOLDOIRE : un avenant annuel sera soumis chaque année au Conseil Communautaire.

Sébastien CONTAMINE : la régularisation du nombre d'adhérents, c'est bien l'association qui la fera. Sur ce projet, nous sommes bien sur du service à la population et chaque année, nous pourrions évaluer si c'est intéressant d'investir ou non dans une telle action.

Gilles VOLDOIRE : le gros débat qu'il y a eu en bureau porte sur le financement ou non, par Mur-ès-Allier, des élèves hors Communauté de Communes. Il faudra impérativement donner une réponse à la Lyre Pérignatoise au plus tard pour fin mai afin que l'association puisse ajuster ses tarifs de la rentrée 2012 en fonction du niveau d'engagement de l'intercommunalité.

Jean-Louis HOSTALIER : Alain LACROIX a bien précisé que pour la musique, le nombre d'élèves par cours ne peut pas être très important. Ce nombre varie également que l'on soit en cours de solfège ou d'instrument et que de ce fait, cela multiplie vite le nombre d'heures par enseignant.

Claude DELETANG : lorsque l'on donne 18 000 € à une association, je ne vois pas pourquoi elle ne s'appellerait pas « Ecole de Mur-ès-Allier ». Il y a un risque d'explosion des tarifs pour les familles utilisatrices. Nous, à Mur-ès-Allier, nous devons dire si cette explosion nous convient ou si on abonde un peu plus de manière à ce qu'il existe un prix plafond au-delà duquel cela deviendrait déraisonnable.
Je souhaiterais que soit écrit le fait qu'il y a des tarifs fixés en fonction des quotients familiaux.

Gilles VOLDOIRE : l'école de musique s'appelle déjà « L'école Bruitsonière » et elle est une section de l'Association La Lyre Pérignatoise. Ce nom semblait convenir à tous. Dans le préambule de la convention, nous pouvons faire rajouter une phrase relative à la mise en place d'un tarif préférentiel pour les familles.

Christian CARRET : il se dit favorable à la mise en place des quotients familiaux.

Sébastien CONTAMINE : si actuellement les salariés de la Lyre sont payés en-dessous de ce qui est fixé par la convention, les responsables risquent de fortes amendes. Une association peut-elle appliquer les quotients familiaux ?

François RUDEL : nous souhaitons que la pratique de la musique se développe, c'est pourquoi nous espérons une augmentation du nombre d'élèves. Il y aura une information dans Le Bigarreau de Mezel et il faudrait que toutes les communes communiquent sur cette activité.

Sylvette ANTRAYGUES : si les tarifs passent de 220 € à 270 €, il y aura forcément des difficultés pour certaines familles, surtout celles qui ont plusieurs enfants.

Claude DELETANG : pourquoi ne fixerions-nous pas une somme chaque année plutôt qu'un pourcentage ?

Jean-Pierre BUCHE : nous nous sommes fixés un pourcentage pour permettre de prendre en compte l'évolution de l'activité. Ce sera plus lisible pour le public de dire ce que la collectivité prend en charge.

Gilles VOLDOIRE : 2011-2012 est une année de transition, une nouvelle délibération sera proposée pour 2012-2013.

Guy MAILLARD : lorsque l'on parle de 50 % du coût par enfant, il s'agit bien du coût de revient par élève. Il y a une nécessité pour l'association de se mettre en conformité avec la convention collective.

Gilles VOLDOIRE : La Lyre s'engage à augmenter les tarifs pour accompagner cette mise en conformité. Celle-ci ne sera pas supporter par la seule collectivité.

Sylvette ANTRAYGUES : elle trouve normal une augmentation des prix pour se caler sur une convention ; en revanche, comment expliquerons-nous celle-ci à la population alors que la Communauté de Communes versera une subvention assez conséquente ?

Sébastien CONTAMINE : il sera nécessaire de mettre les tarifs en parallèle avec le coût de revient d'un élève. Il y aura une progression de la subvention allouée mais cela nécessitera également un effort des familles dans le souci d'un respect d'un salaire minimum pour les enseignants.

L'association devra communiquer sur l'augmentation mais également sur le fait que la collectivité fait également un gros effort financier.

Chantal de MONTARD : il sera difficile de communiquer sur les pourcentages et de prendre des engagements tant que l'on ne connaît pas le nombre de participants.

Jean-Pierre BUCHE : la notion de pourcentage me paraît fondamentale car on adapte en fonction de la masse salariale et du nombre d'enfants. A terme, peut être que ce pourcentage de 50 sera revu pour passer à 60 ou 70...en vue d'avoir un prix plafond. Concernant les extérieurs, aujourd'hui l'école en compte 10 sur les 90 élèves, ne pourrait-on pas se fixer une limite sur ce nombre ?

Gilles VOLDOIRE : dans le préambule, il conviendra de faire ressortir la volonté d'ouvrir au plus grand nombre sans que le prix ne soit un frein à l'apprentissage de la musique. Dans la convention, nous ferons apparaître :

- que la subvention est fixée selon un coût par élève.
- qu'un avenant annuel fera l'objet d'une décision communautaire pour fixer le montant de la subvention.

Jean-Pierre BUCHE : je suis satisfait de l'orientation que prend la Communauté de Communes, peut être que cela nous amènera à réfléchir sur les moyens qui pourraient être mis sur l'enfance/jeunesse, sujet sur lequel j'éprouve des regrets.

Sylvette ANTRAYGUES : il serait bien de différencier la subvention selon qu'elle est accordée à un enfant ou à un adulte.

François RUDEL : moi aussi j'ai des regrets et j'espère bien que l'on avancera sur les écoles de sport. Nous devons rester rigoureux car attention à l'effet « boule de neige » de la subvention pour l'école de musique qui pourrait être sollicitée par d'autres associations. La politique c'est réfléchir sur l'ensemble des possibles.

Gilles VOLDOIRE : aujourd'hui nous avons pris deux nouvelles compétences, ce n'est pas rien. Cela représente 500 personnes de concernées pour les bibliothèques et 90 pour la musique.

Gérard BLANCHAMP : y aura-t-il des cours répartis sur l'ensemble des cinq communes ? Le 23 juin, la fête de la musique est organisée sur Mezel et nous allons tenter une première collaboration avec l'école de musique pour une œuvre collective.

Gilles VOLDOIRE : la Lyre réfléchit à des cours sur les 5 communes mais cela dépendra d'une part du nombre d'élèves, du choix de l'instrument par élève et du type d'instrument (la guitare pouvant a priori se faire partout, ce qui n'est pas forcément le cas de la batterie si la commune n'en ait pas doté). Il est également envisagé que l'audition de fin d'année des élèves se fassent sur une autre commune que Pérignat.

Enfin, il a été convenu que 5 élus (communautaires ou non) siègeraient, avec voix consultatif, au sein du Conseil d'administration de la Lyre Pérignatoise. Les élus suivants sont désignés :

- Marie-Paule POILPOT pour Saint-Bonnet-lès-Allier
- Maurice DESCHAMPS pour Chauriat.

Le président demande à ce que les communes de Dallet - Mezel et Pérignat transmettent, dans les meilleurs délais, à la Communauté de Communes, le nom de l' élu référent « Musique ».

XII- QUESTIONS DIVERSES

12.1 - Enfance-jeunesse

Gilles VOLDOIRE : compte tenu de la suppression de la compétence 3-6 ans à Mur-ès-Allier, compétence incluse dans le Contrat Enfance Jeunesse, une réunion doit être fixée avec les services de la CAF et deux représentants par commune (le maire et la personne en charge du suivi du contrat, cela peut être un technicien) afin :

1. De faire le point sur ce changement de compétence et les conséquences pour les collectivités.
2. De revoir le tableau financier (dans le contrat 17 % des subventions revenaient à l'intercommunalité pour les 3-6 ans. Comment les répartir à compter du 1^{er} janvier ?)

Guy MAILLARD : il aurait souhaité que Linda JARRIX de la CAF, intervienne plutôt en Conseil Communautaire pour expliquer à tous les conséquences de la non prise de compétence en matière d'enfance-jeunesse.

→ La réunion est finalement arrêtée au JEUDI 15 MARS à 17 h 00.

12.2 - Transfert de charges

Guy MAILLARD : je n'ai pas vraiment compris, dans le rapport sur le transfert de charges, ce qui était indiqué concernant les aides aux façades sur Dallet.

Gilles VOLDOIRE : la Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 2 février et seuls 4 élus sur les 10 étaient présents. Au regard des compétences, le cabinet, sur la base des comptes administratifs des communes et des chiffres transmis par ces dernières, ont évalué les dépenses faites par les communes avant le transfert à la Communauté de Communes, sur les domaines suivants :

- La voirie (sont concernées Dallet et Pérignat sur les zones d'activités)
- L'aménagement (Pérignat avec le SEAT)
- Le cadre de vie (Dallet avec l'aide aux façades)
- L'éclairage public (Pérignat sur la voirie qui dessert Ecomarché)
- L'école de Musique (Pérignat).

Dans un premier temps, il s'agissait de faire un point sur les montants tels qu'ils sont connus. Ensuite, la commission peut décider de ce qu'elle veut effectivement inclure dans le transfert de charges de ce qu'elle ne souhaite pas et ce, pour diverses raisons. C'est ainsi qu'on été retenues les principes suivants :

Eu égard :

- aux très faibles montants évalués,
- à la volonté politique de développer l'enseignement musical et au fait que la commune de Pérignat n'a pas à supporter seule une charge qui a bénéficié à l'ensemble des élèves de l'école de musique (pas de distinction liée à l'origine géographique des élèves dans l'octroi de la subvention),
- à l'aide aux façades qui sert des intérêts privés et non pas des intérêts publics, et pour laquelle le Conseil Communautaire peut, à tout moment, suspendre son action,

Les membres présents ont proposé que les montants liés aux actions nommées ci-dessus ne soient pas retenues sur les attributions de compensation reversées aux communes (cette AC correspond au montant de la taxe professionnelle que perçoit la Communauté de Communes et qu'elle reverse, tous les deux mois, aux communes sur la base des montants que chacune percevait en 1999).

Ce rapport va être envoyé aux cinq communes qui devront le soumettre à leur conseil municipal. Pour être adopté, la règle reste la même que celle relative aux modifications statutaires à savoir la majorité des 2/3, soit pour Mur-ès-Allier, l'accord de 4 communes sur 5.

1.3 - Informations diverses

1.3.1 - Nomination d'un ACMO

René LEMERLE : la commune de DALLET, comme la Communauté de Communes, a adhéré à la convention proposée par le Centre de Gestion sur la « médecine préventive et le service de prévention ». Celle-ci prévoit que les adhérents doivent procéder à la nomination d'un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre).

Aussi, Dallet s'interrogeait pour savoir si des ACMO étaient déjà en service sur d'autres communes et si nous pouvions éventuellement envisager de mutualiser cette personne.

François RUDEL : dès notre arrivée à Mezel, nous avons désigné un ACMO qui a suivi, et suit toujours, les formations nécessaires à ces fonctions. Il s'agit d'un agent déjà très occupé sur la commune et il n'est absolument pas envisageable qu'il intervienne ailleurs.

Jean-Pierre BUCHE : à Pérignat, nous n'avons jamais évoqué ce sujet mais nous en discuterons pour voir ce que nous pouvons envisager de faire.

1.3.2 - Lecture publique

Chantal de MONTARD : une réunion d'information relative à la prise de la nouvelle compétence « Lecture publique » est prévue auprès des salariés et des bénévoles des bibliothèques mercredi 8 février à 18 h 30.

François RUDEL : nous avons déjà signalé que cet horaire ne convenait pas à Mezel car nous avons une réunion de bilan sur la fête de Bellevue déjà prévue de longue date et déjà repoussée. Les bénévoles de la bibliothèque seront à Mezel et ne pourront donc pas venir. Il faut décaler cette réunion.

⊗ *Après accord de tous, la réunion est maintenue le mercredi 8 février mais à 20 h 00.*

1.3.3 - Puy de Mur

Philippe DOMAS : j'ai entendu dire qu'il y aurait des acquisitions foncières en cours sur le puy de Mur dans le cadre de l'ENSIL. Qu'en est-il ?

François RUDEL : ce n'est pas tout à fait cela. A Mezel, nous avons effectivement mandaté l'EPF-Smaf pour acquérir des parcelles. Un article est paru en ce sens dans Le Bigarreau (journal communal) pour que les propriétaires souhaitant vendre se fassent connaître en parallèle, l'EPF a également adressé un courrier aux propriétaires.

De là, les carriers auraient envoyé « des émissaires » chez les propriétaires pour leur proposer un rachat à des prix très hauts.

Jean-Pierre BUCHE : le puy de Mur a été classé « Cœur de nature », site majeur à protéger au niveau du SCoT. Aussi, les acquisitions sont désormais soumises à certaines règles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 00.